

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 5 octobre 2026 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire suppléant, monsieur Pierre Deshaies, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 2;
Madame Claudie Audet	siège n° 3;
Madame Annie Quenneville	siège n° 5;
Madame Annick Pelletier	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Mariane Michaud, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-333 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-334 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Remerciements Gala Les Satya;
- Place publique multifonctionnelle;
- Infrastructures sportives.

Le maire suppléant, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

4. Administration générale :

4.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – 1^{RE} RUE EST

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 488 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 244 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-335 QUE le conseil de la Ville d'Amos autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

QUE le conseil de la Ville d'Amos confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

CERTIFIE que monsieur Patrick Rodrigue, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III – VOLET 2) – SENTIER FOREX

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet 2) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III-volet 2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 547 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 273 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-336 D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière;

DE CONFIRMER que les membres du conseil ont lu et compris les modalités d'application du programme;

DE CONFIRMER l'engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER que monsieur Patrick Rodrigue, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT À PROXIMITÉ DU VIEUX CIMETIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2026 à 2028 et que le projet 70153-2025-001 concernant l'aménagement d'un stationnement à proximité du Vieux cimetière et du déplacement d'une partie de la piste cyclable entre la Route 111 et l'emplacement du nouveau stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts présentés audit programme sont de soixante-quatre mille dollars (64 000 \$) et sont prévus d'être financés par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux respectent la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-337 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement, au besoin, un montant nécessaire pour la réalisation de ce projet;

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2027, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE FOURGONNETTE ET DE SON ÉQUIPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition d'une fourgonnette destinée au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE Soma Auto inc. a soumis une offre pour la fourniture d'une fourgonnette Ford Transit 2027, au montant de 70 975,17 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE Mobiltech – Équipement Avancé inc. a soumis une offre pour la fourniture des équipements requis pour l'aménagement de cette fourgonnette, au montant de 8 920,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions peuvent être effectuées de gré à gré conformément au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville d'Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-338 D'AUTORISER l'acquisition de gré à gré d'une fourgonnette Ford Transit 2027 auprès de Soma Auto inc., pour un montant de 70 975,17 \$ avant taxes, conformément à son offre de prix;

D'AUTORISER l'acquisition de gré à gré des équipements destinés à l'aménagement de cette fourgonnette auprès de Mobiltech – Équipement Avancé inc., pour un montant de 8 920,00 \$ avant taxes, conformément à son offre de prix;

D'AUTORISER M. Martin Tardif, directeur des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement, au besoin, un montant nécessaire pour la réalisation de ce projet;

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2027, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ACCESSOIRES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix par voie d'invitation écrite en vue de la fourniture d'accessoires d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de prix ont été reçues dans le cadre de cette procédure, soit :

- Marcel Baril, au montant de 48 309,85 \$ avant taxes;
- Wolseley, au montant de 50 236,24 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Marcel Baril est l'offre la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-339 D'ADJUGER le contrat pour la fourniture d'accessoires d'aqueduc et d'égout à Marcel Baril pour un montant total de 48 309,85 \$ avant taxes, conformément à son offre de prix;

D'AUTORISER M. Martin Tardif, directeur des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-94 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-1233 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur*

l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1), et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la démolition vise à assurer le contrôle de la démolition des immeubles, à protéger les bâtiments ayant une valeur patrimoniale et à encadrer la réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2026 la MRC d'Abitibi a adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale, et QU'il est pertinent d'inclure en annexe la liste des immeubles inclus dans ledit inventaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de l'inventaire de la MRC, le conseil municipal souhaite inclure dans une seconde annexe et assujettir certains immeubles construits après 1940 ayant une valeur patrimoniale identifiés dans l'inventaire architectural réalisé en 2006 par la Société d'histoire d'Amos à la procédure du règlement de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de la Ville d'Amos et de la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier a été confirmé le 11 décembre 2024 par le décret n°1758-2024;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, il y avait déjà un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vigueur et QU'il y a lieu de l'abroger afin qu'un seul règlement soit en vigueur sur le territoire de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 1^{er} octobre 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-340 D'ADOPTER le règlement n° VA1-94 modifiant le règlement n° VA-1233 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-95 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le règlement de prévention des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-341 D'ADOPTER le règlement n° VA1-95 relatif à la prévention des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 NIL

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Passages piétonniers;
- Rue Frank-Blais;
- Parc industriel Therrien.

Le maire suppléant, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire suppléant déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 47.

Le maire suppléant,
Pierre Deshaies

La greffière,
Mariane Michaud